

---

**BNP PARIBAS BANQUE PRIVÉE**  
AVRIL 2022

---

# Conditions et tarifs



**BNP PARIBAS**  
**BANQUE PRIVÉE**

La banque  
d'un monde  
qui change

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>EXTRAIT STANDARD DES TARIFS</b>	<b>4</b>
<b>OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE</b>	<b>5</b>
Ouverture et clôture	
Relevés de compte	
Tenue de compte	
Services en Centre Banque Privée ou en agence	
Dates de valeur	
<b>BANQUE À DISTANCE</b>	<b>6</b>
<b>VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT</b>	<b>7</b>
Cartes	
Virements	
Prélèvements / TIP	
Chèques	
Dates de valeur	
<b>OFFRES GROUPÉES DE SERVICES</b>	<b>11</b>
Esprit Libre	
Forfait de compte <sup>1</sup>	
Services Bancaires de Base	
<b>IRRÉGULARITES ET INCIDENTS</b>	<b>12</b>
Commission d'intervention	
Opérations particulières	
Incidents de paiement	
<b>DÉCOUVERTS ET CRÉDITS</b>	<b>13</b>
Facilité de caisse et découvert	
Crédits à la consommation	
Crédits immobilier	
<b>LA CONVENTION BANQUE PRIVÉE</b>	<b>16</b>
Commission forfaitaire	
Commission de gestion financière	
<b>ÉPARGNE BANCAIRE</b>	<b>18</b>
<b>LA CONSERVATION DU PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>19</b>
<b>LES PLACEMENTS EN BOURSE</b>	<b>19</b>
<b>ASSURANCE ET PRÉVOYANCE</b>	<b>21</b>
<b>SUCCESSIONS</b>	<b>20</b>
<b>PRESTATIONS SPÉCIFIQUES</b>	<b>22</b>
<b>RÉSOUTRE UN LITIGE</b>	<b>24</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>25</b>

<sup>1</sup> Offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services, applicables au sein des agences BNP Paribas et Centres Banque Privée, situés en Nouvelle-Calédonie. Ces tarifs sont exprimés en euros ou en franc pacifique et indiqués TTC lorsqu'ils sont soumis à la TOF, en tenant compte d'une TOF maximum au taux en vigueur de 6 %. Le montant de la TOF applicable pourra varier en fonction des règles de territorialité de la TOF déterminées par rapport à votre lieu de résidence. Votre banquier privé BNP Paribas Nouvelle Calédonie se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document. Ces conditions et tarifs sont disponibles dans tous les centres Banque privée en Nouvelle Calédonie. Vous pouvez également les consulter sur le site internet [bnpparibas.nc/banque-privee](http://bnpparibas.nc/banque-privee).<sup>2</sup>

**Vous trouverez dans cette brochure les tarifs liés à notre spécificité : la Convention Banque Privée.**

Etre à vos côtés... nous nous y engageons.

En effet, la Convention Banque Privée est le contrat unique qui matérialise votre relation avec la Banque Privée. Elle permet de contractualiser les engagements de la Banque Privée pour vous accompagner au quotidien, dans la réalisation de vos projets et dans vos choix de gestion financière selon vos objectifs, horizons de placement et profils de risque.

**Vous y trouverez également les tarifs des services traditionnels de la banque,** dans vos opérations quotidiennes :

- Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte,
- Instruments et opérations de paiement,
- Offres groupées de services,
- Irrégularités et incidents.

Et dans la réalisation de vos projets :

- Découverts et crédits,
- Épargne et placements

<sup>2</sup> Coût de connexion selon opérateur.

## EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur l'Internet un extrait standard des tarifs. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique dédié à une partie de la clientèle (offre jeune).

Liste des services	Prix en XPF HT	Prix en XPF TTC
<ul style="list-style-type: none"> <li>Abonnement à des services de banque à distance : Par Internet permettant de gérer ses comptes via <a href="http://www.bnpparibas.nc">www.bnpparibas.nc</a> (hors coût du fournisseur d'accès Internet) <ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation des comptes</li> <li>BNP Net Découverte</li> <li>Service complet</li> </ul> </li> </ul>	<p align="center"><b>Gratuit</b></p> <p align="center">71 XPF / mois (soit 852 XPF / an)</p> <p align="center">943 XPF / mois (soit 11 316 XPF / an)</p> <p align="center"><b>Gratuit</b> pour les clients sous convention Banque Privée</p>	<p align="center"><b>Gratuit</b></p> <p align="center">75 XPF / mois (soit 900 XPF / an)</p> <p align="center">1 000 XPF / mois (soit 12 000 XPF / an) -</p> <p align="center"><b>Gratuit</b> pour les clients sous convention Banque Privée</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS <ul style="list-style-type: none"> <li>Réception quotidienne</li> <li>Réception bi hebdomadaire</li> <li>Réception hebdomadaire</li> </ul> </li> </ul>	<p align="center">1 333 XPF</p> <p align="center">952 XPF</p> <p align="center">707 XPF</p>	<p align="center">1 413 XPF</p> <p align="center">1 009 XPF</p> <p align="center">749 XPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de tenue de compte</li> </ul>	<p align="center">908 XPF/trimestre</p> <p align="center"><b>Gratuit</b> pour les clients sous convention Banque Privée</p> <p align="center">Soit 3 632 XPF/ an</p>	<p align="center">962 XPF/trimestre</p> <p align="center"><b>Gratuit</b> pour les clients sous convention Banque Privée</p> <p align="center">Soit 3 848 XPF/ an</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) Carte VISA CLASSIC</li> </ul>	5 000 XPF par an	5 300 XPF par an
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) Carte VISA CLASSIC</li> </ul>	4 953 XPF par an	5 250 XPF par an
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Carte ELECTRON</li> </ul>	3 458 XPF par an	3 665 XPF par an
<ul style="list-style-type: none"> <li>Retrait d'espèces (cas de retrait en Francs CFP à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en Francs CFP avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement <ul style="list-style-type: none"> <li>Carte VISA CLASSIC</li> <li>Carte ELECTRON et VISA PLUS</li> </ul> </li> </ul>	<p align="center"><b>Gratuit</b></p> <p align="center">(3 retraits gratuits par mois si Esprit libre)</p> <p align="center">120 XPF</p>	<p align="center"><b>Gratuit</b></p> <p align="center">(3 retraits gratuits par mois si Esprit libre)</p> <p align="center">127 XPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement (BNP Paribas Sécurité)</li> </ul>	2 566 XPF par an	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais par virement occasionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>émission d'un virement local</li> </ul> </li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li>En agence : par virement</li> </ul> </li> </ul>	436 XPF	462 XPF
<ul style="list-style-type: none"> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par internet :</li> </ul> </li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li>service Découverte</li> <li>service complet</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li>émission d'un virement SEPA-COM-Pacifique (France et DOM TOM)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li>En agence : par virement</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	1 500 XPF	1 590 XPF

Par internet service complet :	Gratuit	Gratuit
• Frais de prélèvement :		
• Par prélèvement :		
▪ Émis en Nouvelle-Calédonie :	Gratuit	Gratuit
▪ Émis en Métropole	Gratuit	Gratuit
• Mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA-COM-Pacifique (gratuit pour les prélèvements en provenance du Trésor Public) :	429 XPF	454 XPF
	991 XPF par opération	1 050 XPF par opération
• Commission d'intervention	avec un plafond de 9 910 XPF par mois	avec un plafond de 10 504 XPF par mois

# OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

## OUVERTURE, CLOTURE

• Ouverture de compte	Gratuit	Gratuit
• Clôture de compte	Gratuit	Gratuit

## RELEVES DE COMPTE

### Relevés standard (Relevé en Ligne ou format papier) – Perception trimestrielle

• Périodicité mensuelle	Gratuit	Gratuit
• Périodicité décadaire	2 124 XPF	2 251 XPF
• Périodicité quotidienne	3 860 XPF	4 092 XPF
• Relevé récapitulatif annuel de frais	Gratuit	Gratuit
• <b>Offre relevés en ligne</b> : option de dématérialisation de vos relevés de compte (dépôt, épargne), sous format électronique (PDF)	Gratuit	Gratuit

## TENUE DE COMPTE

• Délivrance de Relevé d'identité bancaire	Gratuit	Gratuit
• Frais de gestion de compte en XPF (par trimestre)	908 XPF	962 XPF
• Frais de gestion de compte pour les clients sous Convention Banque Privée	Gratuit	Gratuit
• Frais de gestion de compte en devise (hors Euros) si le solde est inférieur ou égal à 1.000.000 XPF (par trimestre)	5 150 XPF	5 459 XPF
• Tenue de compte inactif par an <sup>3</sup> et par compte de dépôt (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)	3 396 XPF	3 600 XPF
• Frais de recherche d'adresse manquante ou erronée	1 599 XPF	1 694 XPF

## SERVICES EN CENTRE DE BANQUE PRIVÉE OU EN AGENCE

• Versement d'espèces	Gratuit	Gratuit
• Retraits d'espèces en agence sans émission de chèque :		
▪ au guichet de votre agence	Gratuit	Gratuit
▪ au guichet d'une autre agence	Gratuit	Gratuit
• Remise de chèques à l'encaissement	Gratuit	Gratuit
• Chèques emploi service	Gratuit	Gratuit
• Frais de recherche de documents (à l'unité) :		
▪ Duplicata de relevé de compte au guichet (extrait à la demande)	1 000 XPF	1 060 XPF
▪ Document (par année de recherche - forfait <sup>4</sup> )	5 307 XPF	5 625 XPF
• Fourniture d'attestations (à l'unité) :		
▪ Attestations diverses	3 433 XPF	3 639 XPF
• Frais de mise à disposition de coffre-fort (frais variables selon le volume par an)		
COFFRE FORT PETIT FORMAT	8 080 XPF	8 565 XPF
COFFRE FORT MOYEN FORMAT	17 800 XPF	18 868 XPF
COFFRE FORT GRAND FORMAT	60 900 XPF	64 554 XPF

Selon disponibilité en agence. Pour plus d'informations, contacter votre conseiller

• Changement d'adresse	Gratuit	Gratuit
• Opération de change (par opération) uniquement pour les clients :		
▪ Délivrance de billets de banque en devises étrangères et en Euro	Gratuit	Gratuit
▪ Achat de billets de banque en devises étrangères et en Euro	Gratuit	Gratuit
▪ Achat de chèques de voyage par BNP Paribas Nouvelle Calédonie	Gratuit	Gratuit

<sup>3</sup> A concurrence du solde disponible sur ledit compte.

<sup>4</sup> Sont inclus dans le forfait : la photocopie supplémentaire et l'envoi par fax

## BANQUE À DISTANCE

Votre numéro client et votre code secret vous donnent accès, à tout moment, aux services de banque à distance sur Internet, sur votre mobile et par téléphone. Vous pouvez ainsi, à distance, vous informer, suivre et gérer vos comptes et effectuer facilement vos opérations de banque au quotidien.

### Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :

#### Internet

sur [www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc) (hors coût fournisseur d'accès) :

Consultation des comptes	Gratuit	Gratuit
--------------------------	---------	---------

#### BNP Net Découverte (forfait mensuel) comprenant :

- Consultation des comptes,		
- Commande de chéquiers, impression de relevés d'identité bancaire,		
- Virements unitaires de compte à compte en faveur des comptes détenus sur les livres de BNP Paribas Nouvelle Calédonie,	71 XPF	75 XPF
- virements unitaires vers un compte de tiers domicilié en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou à Wallis et Futuna (Banque de Wallis et Futuna)		

#### Service complet (forfait mensuel)

il comprend l'ensemble des services du BNP Net Découverte ainsi que la possibilité d'effectuer des virements autres banques et établissements sur l'ensemble du territoire français	943 XPF	1 000 XPF
---	---------	-----------

- Pour les clients sous convention Banque Privée	Gratuit	Gratuit
--	---------	---------

#### Internet mobile

- Abonnement à l'application « BNP Paribas Calédonie Mobile »	Gratuit	Gratuit
---	---------	---------

#### Téléphone

Contactez votre banquier privé

Soit directement en Centre Banque Privée, en appelant le 25.84.61, soit sur sa ligne directe

(coût de communication d'un appel local)	Gratuit	Gratuit
--	---------	---------

#### Ligne Allo Solde

36 67 99

Service gratuit  
+ prix appel

Accédez au serveur vocal interactif Allo Solde en appelant le 36 67 99 (coût de communication d'un appel local) 24h/24 et 7j/7	Gratuit	Gratuit
--	---------	---------

**Réclamation / exécution du contrat** : contactez votre Centre Banque Privée

(numéro non surtaxé disponible sur [bnpparibas.nc](http://bnpparibas.nc) rubrique Banque Privée <sup>5</sup>).

### Offre SMS :

#### Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS.

Solde, dix derniers mouvements, dépassement de seuil fixé, ou dépassement découvert.

#### Forfait mensuel

• Réception quotidienne	1 333 XPF	1 413 XPF
• Réception bi-hebdomadaire	952 XPF	1 009 XPF
• Réception hebdomadaire	707 XPF	749 XPF

<sup>5</sup> Coût de connexion à Internet selon opérateur.

# VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

## CARTES

		))) Carte équipée du paiement sans contact
• <b>Gammes cartes de paiement Visa</b> (cotisation annuelle)		
• <b>Fourniture d'une carte de débit</b> (carte de paiement internationale à débit immédiat)		
– Carte Visa Premier )))	18 000 XPF	19 080 XPF
– Carte Visa Classic )))	4 953 XPF	5 250 XPF
• <b>Fourniture d'une carte de débit</b> (carte de paiement internationale à débit différé)		
– Carte Visa Premier )))	18 000 XPF	19 080 XPF
– Carte Visa Classic )))	5 000 XPF	5 300 XPF
• <b>Fourniture d'une carte de débit</b> (carte de paiement à autorisation systématique)		
– Carte Visa Electron	3 458 XPF	3 665 XPF
• <b>Gammes cartes de retrait</b> (cotisation annuelle)		
– Carte Visa Plus	2 800 XPF	2 968 XPF
– Carte One Shot <sup>6</sup>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
• <b>Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets</b> (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

• <b>Retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie</b> (par opération)		
• <b>Retrait d'espèces</b> (cas de retrait en francs Pacifique à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)		

Nombre de retraits mensuels <b>gratuits</b>	Hors Esprit Libre	Avec Esprit Libre
Carte Visa Premier	Illimité	Illimité
Carte Visa Classic	Illimité	Illimité
Carte Visa Electron	0	<b>3</b>
Carte Visa Plus	0	<b>3</b>
Avec une carte Visa Plus ou Electron Retrait, au-delà du nombre de retraits ci-dessus	120 XPF	127 XPF

• <b>Retraits d'espèces aux autres distributeurs automatiques de billets (par opération)</b>		
- <b>Retrait d'espèces</b> (cas de retrait d'espèces à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) <b>sur les réseaux :</b>		

• BNP Paribas Global Network (lire encadré ci-dessous)	Sans frais (hors frais de change)	
• Global Alliance (lire encadré ci-dessous)	Sans frais (hors frais de change)	
Avec une carte Plus ou Electron (3 retraits Gratuits par mois si Esprit Libre)	120 XPF	127 XPF

- **BNP Paribas Global Network : réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du groupe BNP Paribas dans le monde.**

- **Global Alliance : accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger.**

Dans plus de 50 pays, près de 42 000 distributeurs automatiques de billets.

La liste des pays, des banques et le nombre de GAB sont susceptibles d'évoluer et sont mis à jour et disponibles sur le site [mabanque.bnpparibas/fr/gerer/cartes-moyens-paiement/options-services-bancaires/retraits-argenta-l-etranger](http://mabanque.bnpparibas/fr/gerer/cartes-moyens-paiement/options-services-bancaires/retraits-argenta-l-etranger).

▪ <b>Dans la zone euro :</b>		
– Avec une carte Visa Classic ou Visa Premier	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
– Avec une carte Electron ou Visa PLUS	120 XPF	127 XPF
▪ <b>Hors zone euro :</b>		
– Aux distributeurs automatiques sur le continent Européen par opération	2,3%	2,438%
– Aux distributeurs automatiques hors continent Européen par opération	2,84% + commission	3,0104% + commission

<sup>6</sup> Carte délivrée à l'accueil, en cas d'impossibilité technique de réaliser un retrait dans le distributeur automatique de billets (carte à utilisation unique)



- **Paiements par carte (la carte est émise par la banque)**

En Nouvelle-Calédonie et pays de la zone Euro par opération	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Hors zone Euro sur le continent Européen par opération	2,3%	2,438%
Hors zone Euro hors continent Européen par opération	2,84%	3,0104%

Pour les sommes remboursées par carte, la même tarification s'applique.

Les paiements et retraits effectués en devises, par carte, sont convertis en euros par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit, aux conditions de change du réseau Visa majorées des commissions indiquées ci-dessus..

- **Autres prestations carte (par opération) :**

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Rédition du code secret (par demande)	3 394 XPF	3 598 XPF
Rédaction de carte avant échéance (Suite à la demande du porteur, opposition, changement de civilité...)	3 061 XPF	3 244 XPF
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenteur d'un contrat BNP Sécurité</li> </ul>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Carte retenue après capture dans un distributeur en Nouvelle-Calédonie	2 000 XPF	2 120 XPF
Carte retenue après capture dans un distributeur hors de Nouvelle-Calédonie	5 714 XPF	6 057 XPF
Gardiennage de carte de plus de 3 mois, facturation mensuelle	1 030 XPF	1 092 XPF
Frais de recherche de documents, demande de facturette ou justificatif de retrait	3 183 XPF	3 374 XPF
Modification temporaire des plafonds de la carte	5 307 XPF	5 625 XPF
Envoi de carte à domicile, à la demande du client		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En recommandé</li> <li>▪ En envoi standard</li> </ul>	Frais réel d'envoi 1 030 XPF	Frais réel d'envoi 1 092 XPF

- **Opposition sur carte bancaire BNP Paribas**

Disponible 24h/24 et 7j/7 en appelant les centres d'oppositions correspondant à la carte :

Coût d'un appel non surtaxé. Facturation fixée par votre opérateur local.

- Pour les cartes PREMIERS : + 33 (0)1 40 14 77 00
- Pour les cartes BUSINESS : + 33 (0)1 40 14 55 44
- Pour les autres cartes depuis la France ou l'étranger : + 33 (0)1 40 14 46 00

## VIREMENTS

Les commissions d'émission reprises ci-dessous, sont basées sur la conformité des coordonnées du destinataire, notamment de l'**IBAN** (International Bank Account Number) et du **BIC** (Business Identifier Code).

- **Virements locaux et Wallis et Futuna (en XPF) :**

En Agence                      Sur Internet                      Au GAB  
(BNPP – BWF)

	En Agence		Sur Internet		Au GAB (BNPP – BWF)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC

- **Virement de compte à compte**

Frais d'émission et de réception par virement en francs pacifique	436 XPF	462 XPF	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
---	---------	---------	----------------	----------------	----------------	----------------

- **Virement vers un compte domicilié en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou à Wallis et Futuna**

Frais d'émission par virement en francs pacifique	436 XPF	462 XPF	<b>Gratuit</b> 7	<b>Gratuit</b>	ND <sup>8</sup>	ND
---	---------	---------	---------------------	----------------	-----------------	----

Nous créditions l'établissement du bénéficiaire dans un délai maximum de trois jours ouvrés bancaires après la date d'acceptation du virement.

- **Emission d'un virement permanent**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de mise en place d'un virement permanent</li> </ul>		1 275 XPF	1 351 XPF
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais par virement permanent</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En local ou Wallis et Futuna</li> </ul>		350 XPF	371 XPF
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers La République Française zone *SEPA et la Polynésie Française</li> </ul>		1 500 XPF	1 590 XPF

<sup>7</sup> Dans la limite de 3.000.000 XPF/jour, tous types de virements unitaires tiers confondus émis sur www.bnpparibas.nc

<sup>8</sup> ND : non disponible

▪ Annulation ou modification d'un virement permanent local	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
▪ Annulation d'un virement permanent DOM TOM POM ou étranger	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
* La zone SEPA est composée de 37 pays et territoires: les 27 pays de l'Union européenne, plus le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco, Saint-Marin, Andorre, Gibraltar et le Vatican.		
• Réception d'un virement	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
• <b>Emission d'un virement à l'étranger :</b>		
Si vous émettez un virement à l'étranger en zone Euro, ou en République Française zone SEPA ou Polynésie Française, vous devez indiquer sur l'ordre de paiement les codes BIC et IBAN du destinataire. Notre service commerce international se tient à votre disposition au 25.84.85 (coût d'un appel local).		
• <b>Emission d'un virement</b>		
- Emission d'un virement effectué par Internet (via BNP Paribas.net / service complet) en République Française zone SEPA ou Polynésie Française	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
- Emission d'un virement effectué en agence		
• En République Française zone SEPA ou Polynésie Française	1 500 XPF	1 590 XPF
• À l'étranger	3 652 XPF	3 871 XPF
• <b>Réception d'un virement</b>	2 890 XPF	3 063 XPF
• <b>Frais par virement occasionnel incomplet</b>	Forfait* de	Forfait* de
Coordonnées bancaires (IBAN et BIC SWIFT) incomplète	2 413 XPF	2 558 XPF

\*Ce forfait comprend les frais de rejet et les frais de notification.

## PRÉLÈVEMENTS

• Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	429 XPF	454 XPF
• Opposition, annulation et modification d'une autorisation de prélèvement	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
• Paiement d'un prélèvement local	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
• Paiement d'un prélèvement SEPA-COM Pacifique	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

## CHÈQUES

• Chèque débité à votre compte	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
• Frais d'envoi de chéquier (envoi de chéquier au domicile du client)	Frais réel d'envoi	Frais réel d'envoi
• Frais de destruction de chéquier non retiré dans le délai de 3 mois	2 580 XPF	2 735 XPF
• <b>Frais d'émission d'un chèque de banque en XPF*</b> :		
▪ 2 chèques par mois	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
▪ Au-delà	3 183 XPF	3 374 XPF
• Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	3 115 XPF	3 301 XPF
• Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	6 695 XPF	7 096 XPF
• Emission d'un chèque libellé en euros payable en France / DOM-TOM	2 700 XPF	2 862 XPF
• <b>Frais d'émission d'un chèque de banque en autres devises*</b>	3 183 XPF	3 374 XPF

\* Emission d'un chèque de banque : délai de 2 jours ouvrés

• <b>Emission d'un chèque en XPF ou Euros payable à l'étranger</b> (par opération)		
• Chèque d'un montant inférieur ou égal à 10 000 XPF	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
• Chèque supérieur à 10 000 XPF	3 183 XPF	3 374 XPF
Encaissement d'un chèque payable à l'étranger (Euros, DOM TOM, ou autre devise hors dollar US)	2 971 XPF	3 149 XPF
Avis de sort - frais de présentation	3 041 XPF	3 223 XPF

## DATES DE VALEUR

Versement ou retrait d'espèces	Jour de l'opération
Paiement d'un chèque (au débit du compte)	Jour de l'opération
Remise de chèques à l'encaissement	Jour du dépôt pour les chèques locaux*
Chèque Emploi Service	Jour du dépôt
Emission d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Carte bancaire	En fonction du choix du débit de la carte

\*sous réserve que la remise soit effectuée avant 15 H, un jour d'ouverture de l'agence (hors samedi)

## OFFRE GROUPEE DE SERVICE

### ESPRIT LIBRE

Esprit Libre est une offre composée de services « Essentiels », incluant la tenue de compte, et de services « Optionnels ». Esprit Libre vous permet de bénéficier d'avantages tarifaires sur les produits et services proposés dans l'offre (non cumulable avec les offres promotionnelles ou dédiées).

La cotisation de l'offre groupée de services varie en fonction de la formule choisie et est prélevée mensuellement le dernier jour de chaque mois.

### ESPRIT LIBRE JEUNE (ETUDIANTS JUSQU'A 24 ANS INCLUS)

Carte principale



VISA PLUS



VISA ELECTRON

	Découverte (16-17 ans)		Initiative (18 - 24 ans)	
Essentiels	HT	TTC	HT	TTC
Carte				
BNP Paribas.net (service complet)				
Facilité de caisse ( <b>Initiative</b> )				
Service personnalisable d'aide à l'épargne Cascade				
	Cotisation mensuelle	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Optionnels</b>				
2 <sup>e</sup> carte Visa Plus	117 XPF	123 XPF	117 XPF	123 XPF
2 <sup>e</sup> Carte Visa Electron	175 XPF	186 XPF	175 XPF	186 XPF
2 <sup>e</sup> carte Visa Classic			229 XPF	243 XPF
BNP Sécurité			231 XPF	247 XPF

### GAMME ESPRIT LIBRE MAJEURS ET A PARTIR DE 25 ANS POUR LES ETUDIANTS

Carte principale



	VISA PLUS	VISA ELECTRON	VISA CLASSIC	VISA PREMIER	
<b>Cotisation à une offre groupée de services mensuelle</b>	9	10	11		
<b>Les Essentiels</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une carte : fourniture d'une carte de débit &gt; au choix. (9) (10) (11)</li> <li>• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : BNP Paribas Sécurité ;</li> <li>• Les Services en Ligne : bnpparibas.nc ;</li> <li>• Service Cascade et compte épargne ;</li> <li>• Facilité de caisse ;</li> </ul>	1415 XPF HT 1503 XPF TTC	1890 XPF HT 2007 XPF TTC	2002 XPF HT 2126 XPF TTC	2675 XPF HT 2839 XPF TTC	3501 XPF HT 3714 XPF TTC
Montant autorisé :		50 000 XPF	75 000 XPF	120 000 XPF	375 000 XPF
<b>Les Optionnels - Fourniture d'une carte supplémentaire</b>					
2 <sup>e</sup> carte Visa Plus	117 XPF (HT) 123 XPF (TTC)				
2 <sup>e</sup> carte Visa Electron		175 XPF (HT) 186 XPF (TTC)			
2 <sup>e</sup> carte Visa Classic		229 XPF (HT) 243 XPF (TTC)			
2 <sup>e</sup> carte Visa Premier			688 XPF (HT) 729 XPF (TTC)		

<sup>9</sup> Visa Plus : Carte de retrait à autorisation systématique

<sup>10</sup> Visa Electron : Carte de paiement à autorisation systématique

<sup>11</sup> Autres cartes Visa : Carte de paiement internationale à débit immédiat ou Carte de paiement internationale à débit différé

## FORFAIT DE COMPTE (OFFRE À DESTINATION DE LA CLIENTÈLE EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE)

### • Forfait de compte

Convention de compte de dépôt réservée à toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens des articles L. 312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier. Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- La tenue de compte, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,</li> <li>- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Visa Electron,</li> <li>- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,</li> <li>- Quatre virements SEPA mensuels, dont au moins un virement permanent,</li> <li>- Des prélèvements SEPA, TIP SEPA en nombre illimité,</li> <li>- Les frais d'émission d'un chèque de banque : 2 chèques de banque gratuits par mois,</li> <li>- L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphonie fixe, SMS, etc.) permettant la consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des virements et des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,</li> <li>- L'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 SMS maximum par mois)</li> <li>- La fourniture de relevés d'identité bancaire (RIB),</li> <li>- Un changement d'adresse par an.</li> </ul>	<b>Gratuit</b>																											
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission d'intervention :               <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Par opération</td> <td style="text-align: right;">495 XPF</td> <td style="text-align: right;">524 XPF</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Plafonnées à 5 opérations par mois</td> <td style="text-align: right;">2 475 XPF</td> <td style="text-align: right;">2 624 XPF</td> </tr> </table> </li> </ul>	Par opération	495 XPF	524 XPF	Plafonnées à 5 opérations par mois	2 475 XPF	2 624 XPF																						
Par opération	495 XPF	524 XPF																										
Plafonnées à 5 opérations par mois	2 475 XPF	2 624 XPF																										
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision <sup>12</sup> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Montant &lt; 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux</td> <td style="text-align: center;"><b>Gratuit</b></td> <td style="text-align: center;"><b>Gratuit</b></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Montant ≥ 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux</td> <td style="text-align: right;">1 125 XPF</td> <td style="text-align: right;">1 193 XPF</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Limités à 2 rejets par mois</td> <td style="text-align: right;">2 251 XPF</td> <td style="text-align: right;">2 386 XPF</td> </tr> </table> </li> </ul>	Montant < 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	Montant ≥ 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux	1 125 XPF	1 193 XPF	Limités à 2 rejets par mois	2 251 XPF	2 386 XPF																			
Montant < 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>																										
Montant ≥ 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux	1 125 XPF	1 193 XPF																										
Limités à 2 rejets par mois	2 251 XPF	2 386 XPF																										
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, applicable aux titulaires de l'offre Forfait de Compte, pour les frais suivants :</b> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Les commissions d'intervention,</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,</td> <td style="text-align: right;">2 251 XPF</td> <td style="text-align: right;">2 386 XPF</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,</td> <td style="text-align: center;">par mois</td> <td style="text-align: center;">par mois</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,</td> <td style="text-align: center;">et</td> <td style="text-align: center;">et</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Les frais suite à notification signalée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques,</td> <td style="text-align: center;">maxi</td> <td style="text-align: center;">maxi</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Les frais pour déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une décision de retrait de carte bancaire.</td> <td style="text-align: right;">22 510 XPF</td> <td style="text-align: right;">23 860 XPF</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> </li> </ul>	Les commissions d'intervention,			Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,			Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,			Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,	2 251 XPF	2 386 XPF	Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,	par mois	par mois	Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,	et	et	Les frais suite à notification signalée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques,	maxi	maxi	Les frais pour déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une décision de retrait de carte bancaire.	22 510 XPF	23 860 XPF	Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.			
Les commissions d'intervention,																												
Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,																												
Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,																												
Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,	2 251 XPF	2 386 XPF																										
Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,	par mois	par mois																										
Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,	et	et																										
Les frais suite à notification signalée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques,	maxi	maxi																										
Les frais pour déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une décision de retrait de carte bancaire.	22 510 XPF	23 860 XPF																										
Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.																												

### SERVICES BANCAIRE DE BASE

Fournis dans le cadre du droit au compte, articles L 312-1 et D 312-5-1 du Code monétaire et financier. Le compte Services bancaires de Base (SBB) est ouvert sur les livres de l'Agence désignée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) dans le cadre de l'exercice du droit au compte, selon la procédure dite d'Ouverture de Compte Imposée (OCI), à toute personne physique ou morale domiciliée en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer (dont Mayotte), en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, aux îles Wallis et Futuna et dépourvue de compte.

Le droit au compte est également applicable à toute personne physique de nationalité française résidant hors de France et dépourvue de compte.

Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut notamment :

<sup>12</sup> La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

- L'ouverture, tenue de compte et la clôture de celui-ci,
- Un changement d'adresse par an,
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire (RIB),
- La domiciliation de virements bancaires,
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- Les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA (TIP SEPA) ou virement (SEPA) ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphonie fixe, SMS, etc.) permettant la consultation à distance du solde du compte,
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Visa Electron<sup>13</sup>,
- Les frais d'émission d'un chèque de banque : 2 chèques de banque gratuits par mois,
- La réalisation des opérations de caisse,
- L'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS, (4 SMS maximum par mois)

Gratuit

- Commission d'intervention :

Par opération	495 XPF	524 XPF
Plafonnées à 5 opérations par mois	soit un plafond de 2 475 XPF	2 624 XPF

- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision <sup>14</sup>

- Montant < 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
- Montant ≥ 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux	1 125 XPF	1 193 XPF

Lorsque l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) désignera BNP Paribas Nouvelle Calédonie comme teneur de compte dans le cadre d'une procédure de droit au compte, le compte sera ouvert en agence et non en Centre Banque Privée.

Les clients titulaires des services bancaires de base bénéficient d'un plafonnement global à 2 983 XPF par mois d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte\*, dont font partie notamment les commissions d'intervention et les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision.\* Voir rubrique "Clientèle identifiée comme fragile financièrement" page 15.

<sup>13</sup> L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte (notamment le paiement d'opération sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne).

<sup>14</sup> La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

# IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejet pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

## COMMISSION D'INTERVENTION

### Commission sur opérations nécessitant un traitement particulier

Somme perçue par l'établissement en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires erronées, absence ou insuffisance de provision...)

Les opérations entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte sont comptabilisées du premier au dernier jour du mois facturé.

• Par opération,	991 XPF	1 050 XPF
Plafond de <b>10</b> opérations par mois	9 910 XPF	10 504 XPF

## OPERATIONS PARTICULIÈRES

• Frais par opposition à tiers détenteur	}		
• Frais par saisie-attribution			
• Frais par saisie conservatoire			
• Frais par saisie administrative à tiers détenteur		20 744 XPF	20 744 XPF

## INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

• Frais suite à notification signalée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques (suite à interdiction d'un autre établissement bancaire)	5 752 XPF	6 097 XPF
• Courrier d'information de levée d'interdiction bancaire, à la demande du client	2 150 XPF	2 279 XPF
• Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé (y compris avec délai de préavis) <sup>15</sup>		
▪ Première lettre d'information	2 339 XPF	2 479 XPF
▪ Seconde lettre d'information	3 183 XPF	3 374 XPF
▪ Troisième et quatrième lettre d'information	5 752 XPF	6 097 XPF
• Montage d'un plan d'amortissement	15 451 XPF	16 378 XPF
• Informations des cautions du compte sur incidents	5 307 XPF	5 625 XPF
• Lettre autorisant un dépassement exceptionnel de débit en compte	3 630 XPF	3 848 XPF
• Frais d'ouverture de coffre-fort (en cas de perte de clé)	Selon devis	

## INCIDENTS DE PAIEMENT

• <b>Sur chèque (par opération)</b>		
Frais de lettre d'information préalable pour chèques sans provision	1 671 XPF	1 771 XPF
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :		
▪ D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF	2 385 XPF*	2 528 XPF*
▪ D'un montant supérieur à 5 967 XPF	4 638 XPF*	4 916 XPF*

\* Ces forfaits comprennent les frais d'impayés, la lettre d'injonction, la lettre d'information préalable pour chèque sans provision, le blocage de provision sur chèque impayé, l'établissement du certificat de non-paiement et la déclaration à l'I.E.O.M pour chèque payé pendant la période d'interdiction bancaire ainsi que les frais d'envoi en recommandé.

<sup>15</sup> Ces frais sont perçus chaque fois que la Banque notifie au Client, au moyen d'une lettre d'information, que son compte présente un solde débiteur :

- sans autorisation préalable ou,  
- en dépassement de l'autorisation en durée.

Dans ces cas, plusieurs lettres pourront être envoyées successivement par la Banque jusqu'à complète régularisation laquelle pourra intervenir à tout moment pour éviter l'envoi d'une nouvelle lettre.

Frais de paiement de chèques émis en infraction d'une interdiction bancaire :		
▪ D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF	2 385 XPF	2 528 XPF
▪ D'un montant supérieur à 5 967 XPF	4 638 XPF	4 916 XPF
Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision (chèque erroné ou non-conforme)	1 177 XPF	1 248 XPF
Remise de chèque ou d'espèces erronée	373 XPF	395 XPF
Demande de certificat de non-paiement	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
• <b>Incidents sur carte</b>		
Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire	5 837 XPF	6 187 XPF
Frais de recherche pour réclamation non fondée sur carte	8 243 XPF	8 738 XPF
• <b>Incidents sur prélèvement (forfait par opération)</b>		
Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision*		
▪ Prélèvement d'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
▪ Prélèvement d'un montant supérieur à 2 386 XPF	2 251 XPF	2 386 XPF
*Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière		
• <b>Incidents sur virement</b>		
Virements non exécutés pour défaut de provision*		
▪ D'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
▪ D'un montant supérieur à 2 386 XPF	2 251 XPF	2 386 XPF
*Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière		

## CLIENTELE IDENTIFIEE COMME FRAGILE FINANCIEREMENT <sup>16</sup>

**Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte,** applicable aux clients identifiés comme fragiles financièrement, pour les frais suivants :

- Les commissions d'intervention,
- Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,
- Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,
- Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,
- Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,
- Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, **2 814 XPF**
- Les frais suite à notification signalée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques, **2 983 XPF**
- Les frais pour déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une décision de retrait de carte bancaire,
- Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

<sup>16</sup> La situation de fragilité financière est appréciée sur la base de critères définis par la réglementation (articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier) à partir d'événements dont BNP Paribas a connaissance. Pour en savoir plus consulter le site bnpparibas.nc rubrique PARTICULIERS s'engage (coût de connexion selon votre opérateur).

## DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Document élaboré selon les conditions en vigueur à la date d'impression et sous réserve des variations réglementaires prévues ultérieurement.

En complément des formules de prêts classiques, la Banque Privée vous propose des solutions de financements personnalisés.

Votre conseiller en Banque Privée est à votre disposition pour vous conseiller.

### FACILITÉS DE CAISSE

(non proposée dans les conventions Services Bancaires de Base et Forfait de compte)

Le solde de votre compte doit être créditeur. Néanmoins, votre banquier privé BNP Paribas reste à votre disposition pour étudier, avec vous, une souplesse de trésorerie personnalisée.

Le coût total de votre facilité de caisse ou découvert dépend de son montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur. Ce coût intègre également les frais de dossier, le cas échéant.

La **facilité de caisse automatique** (en fonction du montant déterminé), vous autorise un débit par exemple de 50 000 XPF pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus.

Frais de dossier pour une autorisation :

• D'un montant inférieur à 200.000 XPF	6 000 XPF	6 360 XPF
• D'un montant supérieur à 200.000 XPF	13 500 XPF	14 310 XPF
• Intérêts débiteurs	TR* + 6.30%	TR* + 6.30%+TOF
* Taux de base BNP Paribas Nouvelle Calédonie : 8,90% depuis le 17/03/2003		
• Lettre de dénonciation Facilité de Caisse (avec et hors offre groupée Esprit Libre)	5 464 XPF	5 792 XPF
• Assurance Groupe Facultative : Décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail (par emprunteur), sur le capital emprunté par an	A partir de 0,45%	

La **facilité de caisse autorisée Esprit Libre** vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant personnalisé et pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus. Vous bénéficiez par ailleurs d'une exonération des agios dans la limite d'un seuil qui dépend du montant de votre facilité de caisse personnalisée (montant d'exonération indiqué dans les conditions particulières de votre contrat).

### DÉCOUVERTS

(non proposée dans les conventions Services Bancaires de Base et Forfait de Compte)

- **Autorisation de découvert** (sous réserve d'acceptation de la Banque)  
Taux débiteur & Frais de mise en place **Nous consulter**
- **Découvert non autorisé ou en dépassement** **Nous consulter**

### CRÉDITS A LA CONSOMMATION

#### Les prêts personnels

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de votre projet et sous réserve de l'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. Il inclut tous les frais déterminés ou déterminables lors de la souscription du contrat de prêt.

Consultez votre banquier privé

• Frais de dossier à l'obtention du crédit	20 600 XPF	21 836 XPF
• Assurance Groupe Facultative : Décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail (par emprunteur), sur le capital emprunté par an	A partir de 0,45%	
• <b>Les autres services liés aux crédits à la consommation</b>		
Rédition du plan d'amortissement	3 188 XPF	3 379 XPF
Réaménagement de dossier : émission de la lettre de confirmation (exemple : remboursement partiel ou modification du jour de prélèvement)	3 188 XPF	3 379 XPF
Lettre de situation d'encours	3 188 XPF	3 379 XPF

#### Les Crédits Étudiants BNP Paribas Nouvelle Calédonie

Demandez à votre conseiller le taux qui vous est réservé.



- Assurance Groupe Facultative : Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie – Incapacité temporaire totale de travail : sur le capital emprunté pendant la période de remboursement, par an est : A partir de 0.45%

- Frais de dossier Gratuit Gratuit

## CRÉDITS IMMOBILIERS

Nous vous proposons une large gamme de crédits : prêts à l'habitat (taux fixe), prêts réglementés (Prêts à Taux Zéro, prêts liés au PEL ou CEL...). Votre banquier privé est à votre disposition pour une étude personnalisée de votre projet.

- **Assurance des emprunteurs**

- Assurance Groupe Facultative : Décès – Perte totale et irréversible d'autonomie – Incapacité temporaire totale de travail. Le tarif est personnalisé selon l'âge de l'assuré, la durée du crédit et les garanties choisies à l'adhésion sur le capital emprunté, pendant la période de remboursement, par an : **à partir de 0,45 %**.

- **Les frais de dossiers sur les prêts en XPF**

Montage du dossier	0,6% du montant du prêt avec un minimum de 61 000 XPF	0,6% du montant du prêt avec un minimum de 64 660 XPF
Réaménagement divers	0,6% du capital restant dû avec un minimum de 88 500 XPF et un maximum de 295 000 XPF	0,6% du capital restant dû un minimum de 93 810 XPF et un maximum de 312 700 XPF
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autres prestations</b></li> </ul>		
Modification du jour de prélèvement	4 561 XPF	4 835 XPF
Réédition de plan de remboursement	3 188 XPF	3 379 XPF
Lettre de situation d'encours	3 188 XPF	3 379 XPF
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Incidents sur paiement</b></li> </ul>		
Frais de rejet pour échéance impayée	5 493 XPF	5 823 XPF
Frais de lettre d'exigibilité ou de dénonciation	7 426 XPF	7 872 XPF
Lettre d'information des cautions pour impayé	5 307 XPF	5 625 XPF

# LA CONVENTION BANQUE PRIVÉE

La Convention Banque Privée est le contrat unique qui matérialise votre relation avec la Banque Privée. Elle permet de contractualiser les engagements de la Banque Privée pour vous accompagner au quotidien, dans la réalisation de vos projets et dans vos choix de gestion financière selon vos objectifs, horizons de placement, profil financier et profils de risque.



## LA TARIFICATION DE LA CONVENTION BANQUE PRIVÉE.

Elle est composée de 2 types de commissions : une commission forfaitaire et une commission de gestion financière, payables annuellement en juin au titre de l'année en cours (de janvier à décembre). La première année de souscription est facturée au prorata temporis.

### La commission forfaitaire

La commission forfaitaire annuelle de 77.380 XPF (73.000 + TOF 6%) couvre les prestations d'accompagnement de la Banque Privée. Votre banquier privé est à votre disposition pour vous accompagner dans l'étude de vos projets et pour vous proposer des solutions adaptées, notamment dans le cadre d'un projet patrimonial.

### La commission de gestion financière

Vous déterminez avec votre banquier privé l'offre de gestion financière la mieux adaptée à votre situation, vos projets, votre profil financier et vos profils de risque. La commission de gestion (en gestion sous mandat) ou de conseil (en gestion conseillée) est calculée par application d'un taux à la moyenne des valorisations des actifs gérés dans le cadre de la Convention à chaque fin de trimestre civil de l'année précédente.

## GESTION CONSEILLÉE

**Vous souhaitez investir sur les marchés financiers en restant décisionnaire.**

Avec notre offre de Gestion conseillée, vous bénéficiez :

- **D'études régulières** de vos portefeuilles, vos contrats et d'un suivi continu du risque.
- **De propositions** d'investissement et d'arbitrages personnalisés (en fonction de votre profil financier et votre profil de risque), d'un accompagnement de votre banquier privé et de nos experts financiers pour les patrimoines les plus conséquents.

## GESTION SOUS MANDAT

**Vous souhaitez investir sur les marchés financiers mais vous n'avez pas le temps de le faire en toute sérénité.**

Déleguez la gestion de votre épargne financière en accord avec vos objectifs patrimoniaux, votre acceptation du risque et votre connaissance et expérience en matière financière.

Nous vous proposons **une offre de Gestion Portzamparc** avec une tarification spécifique.

LES TARIFS DE LA GESTION FINANCIÈRE		
	GESTION CONSEILLÉE	GESTION SOUS MANDAT
	INSTRUMENTS FINANCIERS ET ASSURANCE	TITRES ET OPC
Taux de commission de gestion financière	0,4 %	0,4 %

# ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

## L'ÉPARGNE BANCAIRE

Vous pouvez à tout moment effectuer des versements ou des retraits sur les comptes d'épargne ci-après. Vos intérêts seront servis annuellement et décomptés par quinzaine.

Exemple : pour un versement effectué le 9 du mois, les intérêts sont décomptés à partir du 16 ; pour un retrait effectué le 9 du mois, la rémunération interviendra jusqu'au 31 (ou 30) du mois précédent.

Les taux d'épargne bancaire sont susceptibles d'évolution au cours de l'année. Ils sont disponibles en Centre Banque Privée, en agence ou sur le site [bnpparibas.nc](http://bnpparibas.nc).

- **Comptes épargne et livrets**, taux nominal annuel en vigueur au 01<sup>er</sup> avril 2022.

Livret A (plafond = 2 738 663 XPF)	1,00%
CEL (compte d'épargne logement) (plafond = 1 825 776 XPF)	0,75%
Compte Épargne (pas de plafond)	0,01%
Livret Jeune (plafond = 500 000 XPF)	1,00%
PEL (Plan d'Épargne Logement) (plafond = 7 303 103 XPF) 1% (+1% de Prime d'État)**	

\* Le versement de cette prime (plafonnée à 181 332 XPF) est conditionné par la réalisation d'un Prêt Épargne Logement.

\*\* Le taux de rémunération d'un PEL, est un taux règlementé qui varie selon sa date de souscription

## L'épargne à échéance

### Dépôts à terme et bons de caisse

Dépôts à terme et Bons de Caisse à partir de 1.000.000 XPF (minimum 1 mois) : la rémunération est calculée en fonction du taux du marché, de la durée et du montant investi.

Consultez votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie pour connaître les taux de rémunération applicable.

- **Frais de transfert vers une autre banque**

CEL et PEL	5 150 XPF	5 459 XPF
------------	-----------	-----------

## PLACEMENTS FINANCIERS

- **Assurance Vie**

Les frais d'entrée et sur versement sont dégressifs en fonction du montant (maximum 2,75%).

Venez découvrir cette offre auprès de votre conseiller.

- **Transfert dans une autre banque**

Titres hors BNP Paribas		
- Titre en dépôt en France	728 XPF	772 XPF
- Titre en dépôt à l'étranger	4 893 XPF	5 187 XPF

## LA CONSERVATION DU PORTEFEUILLE TITRES

### LES DROITS DE GARDE

Les droits de garde (conservation de votre portefeuille titre) sont perçus d'avance (en février) au titre de l'année en cours et sont calculés sur la base du portefeuille de l'année précédente, référence au 31 décembre. Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- Frais fixes, définis à partir du nombre de lignes présentes dans votre portefeuille à cette date (seules les lignes non exonérées, non débitrices et non enregistrées au nominatif pur sont retenues pour le calcul de la commission proportionnelle et des frais fixes).
- Commission proportionnelle, déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions proportionnelles établie à la fin de chaque trimestre civil.

Ces droits sont gratuits pour toutes les valeurs émises par le groupe BNP Paribas (dont SICAV, FCP, obligations) ainsi que pour les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite.

### FRAIS FIXES PAR LIGNE DE PORTEFEUILLE

valeurs au porteur	496 XPF	526 XPF
valeurs nominatives	1 432 XPF	1 518 XPF
valeurs en dépôt à l'étranger (hors Paris- Amsterdam-Bruxelles)	1 683 XPF	1 784 XPF

### COMMISSION PROPORTIONNELLE DETERMINEE SUR LA VALEUR DES SEULES LIGNES FACTURABLES, APPLICABLE PAR TRANCHE DE MONTANT DE PORTEFEUILLE

jusqu'à 5 966 587 XPF	0,25% + TOF	0,26%
plus de 5 966 587 XPF à 11 933 174 XPF	0,216% + TOF	0,228%
plus de 11 933 174 XPF € à 17 899 761 XPF	0,175% + TOF	0,185%
au-delà de 17 899 761 XPF €	0,1083% + TOF	0,114%

### FORFAIT MINIMUM PAR COMPTE

quelle que soit la valeur des titres	3 366 XPF	3 568 XPF
--------------------------------------	-----------	-----------

## LES PLACEMENTS EN BOURSE

La facturation des ordres de Bourse dépend notamment de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et de son mode de transmission.

Les tarifs standards ci-après s'appliquent aux transactions sur les valeurs négociées sur les marchés financiers.

### LES VALEURS COTEES SUR EURONEXT PARIS - AMSTERDAM - BRUXELLES

Vous passez un ordre dans votre Centre de Banque Privée ou dans votre agence

Frais fixes (par ordre)	510 XPF	541 XPF
-------------------------	---------	---------

Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction

- jusqu'à 954 654 XPF 1,36%
- de 954 654 XPF à 5 966 587 XPF 1,10%
- de 5 966 588 XPF à 17 899 761 XPF 0,90%
- de 17 899 762 XPF à 35 799 523 XPF 0,68%
- au-delà de 35 799 523 XPF 0,45%

L'ensemble, frais fixes plus commission, est soumis à un minimum par ordre de	1 531 XPF	1 623 XPF
---	-----------	-----------

## Les autres valeurs cotées

Vous passez un ordre dans votre Centre de Banque Privée ou dans votre agence

Frais fixes (par ordre)	2 090 XPF	2 215 XPF
Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction		
Europe	1,50%	1,50%+ TOF
Reste du monde	1,70%	1,70%+ TOF
L'ensemble, frais fixes plus commission, est soumis à un minimum par ordre de	4 789 XPF	5 076 XPF
Plus frais de courtage facturés par les courtiers étrangers calculés lors de la transmission de l'ordre.		

## LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC) ET AUTRES PRODUITS DE PLACEMENT(\*)

Les frais de gestion, frais de souscription et de rachat sont variables selon l'orientation du produit. Vous devez vous reporter au DICI (Document d'Informations Clé pour l'Investisseur) et/ou au prospectus de l'OPC ou au Rapport de l'OPC édité trimestriellement, ou le cas échéant, en fonction du type d'OPC, à la notice d'information ou note d'information.

BNP Paribas vous informe qu'une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement. Sur demande de votre part, vous pouvez recevoir des précisions sur ces rémunérations.

Pour les OPCVM des sociétés de gestion externes au groupe BNP Paribas, une commission par ordre de 24,50 € s'ajoute aux frais dont le taux maximum est précisé dans le prospectus ou le DICI de l'OPC.

Une commission de change est facturée pour les valeurs ou fonds souscrits en devises.

Votre Conseiller en Banque Privée est à votre disposition pour vous proposer des produits ou services financiers adéquats et agir au mieux de vos intérêts.

## ASSURANCE ET PRÉVOYANCE

### Prévoyance

BNP Protection Familiale : tarifs variables en fonction du capital choisi et de l'âge du client

#### Assurances liées à des produits bancaires

Assurance moyens de paiement

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

BNP Paribas Sécurité, par an	2 421 XPF	2 566 XPF
<b>Assurbudget*</b> (décès accidentel), par an		
Option 1	2 772 XPF	2 938 XPF
Option 2	5 544 XPF	5 877 XPF
Option 3	8 316 XPF	8 815 XPF

\*Ce contrat n'est plus commercialisé depuis janvier 2007

**Assurfutur\*** (rente éducation en cas de décès accidentel du souscripteur), par semestre

Option 1	1 732 XPF	1 836 XPF
Option 2	2 252 XPF	2 387 XPF
Option 3	2 771 XPF	2 937 XPF

**AssurPEL\*** (décès accidentel – associé au PEL et à la gamme Archipel), par an

2 079 XPF 2 204 XPF

\* Ces contrats ne sont plus commercialisés

#### Successions :

▪ Frais de traitement d'un dossier	0.1% +TOF (Min de 21 238 XPF)	0.1%+ TOF (Min de 22 512 XPF)
▪ Autres frais		
▪ Frais de gestion au-delà d'un an (cotisation par an)	10 609 XPF	11 246 XPF

## PRESTATIONS SPÉCIFIQUES

### L'ADAPTATION DES CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

Une révision des clauses bénéficiaires de vos contrats d'assurance vie pour tenir compte de votre situation personnelle et des évolutions législatives et/ou fiscales (démembrement de propriété...).

Commission	700€
------------	------

### LA DONATION ASSOCIÉE À UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Une solution permettant de transmettre un capital à vos enfants ou petits-enfants tout en conservant temporairement la maîtrise des sommes données. Le montant de la donation est investi sur un contrat d'assurance vie, ouvert au nom du donataire, dont vous définissez les modalités de fonctionnement (orientation de gestion financière, Opérations autorisées ...). À sa majorité (ou à l'âge que vous aurez choisi), votre enfant ou petit-enfant pourra disposer de son contrat librement.

Commission	0,5% du montant total investi sur le(s) contrat(s) d'assurance vie (tous contrats confondus), avec un minimum de 500€ et un maximum de 5000€.  Le minimum est de 1000€ pour les donations avec désignation d'un administrateur ad-hoc.
------------	--

### LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION DÉMEMBRÉ

Un contrat spécifiquement adapté pour les capitaux détenus en démembrement de propriété suite à une succession ou à une donation.

Commission	1% du montant investi sur le contrat d'assurance vie ou de capitalisation, avec un minimum de 500€ et un maximum de 5000€.
------------	--

### LA CONVENTION DE QUASI-USUFRUIT

Une convention permettant de prévoir, pour des biens démembrés, une plus grande liberté à l'usufruitier dans la gestion d'actifs financiers et/ou de contrats d'assurance vie.

Commission	500€
------------	------

### LES FINANCEMENTS RELATIFS AUX OPÉRATIONS SUR STOCK-OPTIONS\*

Le financement simple : un conseil personnalisé et un financement adapté pour vous accompagner dans la levée de vos stock-options.

Frais de dossier	300€
------------------	------

**Le financement garanti de Levée de stock-options** : une solution complète permettant, en une seule opération, d'associer le financement de la levée de vos stock-options et la mise en place d'une couverture sur les titres issus de cette levée.

Frais de dossier	500€
------------------	------

\*Sous réserve d'acceptation du dossier de crédit par BNP Paribas

**La donation avec transfert de charges**: un montage permettant, dans une optique patrimoniale et fiscale, de transmettre simultanément les titres issus de la levée de vos stock-options et Le crédit mis en place pour cette levée.



Taux	<b>EURIBOR 1mois+ 0,5% l'an</b>
Frais de dossier	<b>1200€ + 0,12% du montant brut de la donation</b> Ces frais sont doublés pour les opérations sur titres non cotés ou sur titres étrangers.

### LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DÉMEMBRÉE D'UN BIEN IMMOBILIER PROFESSIONNEL\*

Une solution globale associant deux financements :

- Le financement de la nue-propriété :

Frais de dossier	<b>1% du montant du financement + 300€, avec un minimum de 1000€ et un maximum de 2000€</b>
------------------	---

- Le financement de l'usufruit temporaire :

	TRANCHE DU FINANCEMENT	TAUX
Frais de dossier (minimum de 130€)	≤ 50 000 €	1,00%
	De plus de 50 000 € à 150 000 €	0,50%
	> 150 000 €	0,40%

### LES GARANTIES BANCAIRES (DANS LE CADRE NOTAMMENT DE LA DÉLIVRANCE DE LA GARANTIE ACTIF / PASSIF)\*

Frais Liés à L'établissement de l'acte personnalisé (hors frais de timbres fiscaux)	<b>110€ minimum</b>
Commission annuelle	<b>1,00% à 2,40 %</b>

\*Sous réserve d'acceptation du dossier de crédit par BNP Paribas.

Votre Conseiller en Banque Privée se tient à votre disposition pour établir un devis répondant à vos demandes de prestations sur mesure qui ne feraient pas partie de la liste ci-dessus.

# RÉSOLVRE UN LITIGE

BNP Paribas a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

## L'agence : votre premier interlocuteur

Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe ou auprès d'un conseiller en ligne au 25.84.61 (coût d'un appel local), 7 h 20 - 16 h du lundi au vendredi (hors jours fériés) ; par courrier à l'adresse de l'agence du client ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet Suggestion Réclamation - NouvelleCalédonie.bnpparibas.nc<sup>17</sup> ou sur l'application « BNP Paribas Calédonie Mobile »<sup>8</sup>.

## Le Responsable Relations Clients est à votre écoute

Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence, sur le site Internet Suggestion Réclamation - NouvelleCalédonie.bnpparibas.nc<sup>8</sup> ou l'application « BNP Paribas Calédonie Mobile »<sup>8</sup>. Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas Nouvelle Calédonie, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas Nouvelle Calédonie communique au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

## En dernier recours : le Médiateur

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. La saisine d'un Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par son agence et par le Responsable Réclamations Clients<sup>18</sup> ;
- Soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois, ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement.

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par BNP Paribas Nouvelle Calédonie<sup>19</sup> :

- Soit par voie postale : Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française Clientèle des Particuliers – CS151 – 75422 Paris Cedex 09
- soit par voie électronique : <https://lemediateur.fbf.fr/><sup>20</sup>

La charte de la médiation est disponible sur le site : <http://lemediateur.fbf.fr/><sup>11</sup> ou sur simple demande en agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie. La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) doit être exclusivement saisi pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de Bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX :

- Soit par voie postale : Le Médiateur – Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02,
- soit par voie électronique : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur><sup>11</sup>

<sup>17</sup> L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

<sup>18</sup> En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

<sup>19</sup> Sont exclus les litiges qui relèvent de la politique générale de la banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le juge et/ou la commission de surendettement.

<sup>20</sup> Coût de connexion selon opérateur.

# GLOSSAIRE

Les mots figurant en gras dans les définitions correspondent à des termes de la liste du glossaire.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, vous pouvez consulter en cas de besoin les "Glossaires" définis par le CCSF (Comité Consultatif du Secteur Financier) sur notre site [www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc) (portail Particuliers - conditions et tarifs BNP Paribas)

## Liste nationale des Services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement.

### Abonnement à des services de banque à distance

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone...) pour réaliser à distance – tout ou partie – des opérations sur le compte bancaire.

### Abonnements à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

### Tenue de compte

L'établissement tient le compte du client.

### Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

### Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

### Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

### Retrait d'espèces (cas de retrait en Francs CFP à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Le client retire des espèces à partir de son compte, en Francs CFP avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

### Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement

Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

### Virement (cas d'un virement local ou SEPA COM Pacifique occasionnel)

L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction de client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

### Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement local ou SEPA COM Pacifique)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

### Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA COM Pacifique)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA COM Pacifique.

### Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisante de provision...).

## Autres services bancaires

### Opérations au crédit du compte :

#### Versement d'espèces :

Le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces.

#### Réception d'un virement :

Le compte est crédité du montant d'un virement.

### **Remise de chèque (s) :**

Le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèques (s).

### **Opérations au débit du compte :**

#### **Emission d'un virement SEPA :**

Le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euros en dehors de la France.

#### **Emission d'un virement SEPA-COM-Pacifique (cas d'un virement SEPA-COM-Pacifique permanent) :**

Le compte est débité du montant d'un virement SEPA-COM-Pacifique permanent libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France.

#### **Emission d'un virement local permanent :**

Le compte est débité du montant d'un virement local permanent libellé en francs CFP, au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en Nouvelle-Calédonie.

#### **Emission d'un virement SEPA-COM-Pacifique (cas d'un virement SEPA-COM-Pacifique permanent ou occasionnel) :**

Le compte est débité du montant d'un virement SEPA-COM-Pacifique permanent ou occasionnel, libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France, en Polynésie française ou dans les îles Wallis et Futuna.

#### **Emission d'un chèque de banque :**

Le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque.

#### **Paiement d'un chèque :**

Le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement.

#### **Paiement de titre interbancaire de paiement (TIP) :**

Le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présenté au paiement par le créancier.

#### **Paiement par carte (la carte est émise par la banque) :**

Le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte.

#### **Remboursement périodique de prêt :**

Le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels.

#### **Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque :**

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence.

#### **Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) :**

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

### **Frais bancaires et cotisations :**

#### **Cotisation à une offre groupée de services :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services.

#### **Cotisation carte :**

Le compte est débité du montant de la cotisation de la carte.

#### **Droits de garde :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières.

#### **Frais d'utilisation des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance.

#### **Frais de location de coffre-fort :**

Le compte est débité des frais de location d'un coffre-fort.

#### **Frais de mise en place d'un virement permanent :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent.

#### **Frais d'émission d'un chèque de banque :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque.

#### **Frais d'envoi de chéquiers :**

Le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chéquiers.

#### **Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire.

#### **Frais d'opposition chèque (s) par l'émetteur :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques.

#### **Frais d'opposition chéquiers (s) par l'émetteur :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chéquiers.

#### **Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision.

#### **Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsqu'elle informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé.

#### **Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :**

Le compte est débité des frais forfaitaires perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou

insuffisance de provision.

#### **Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présenté au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée.

#### **Frais par avis à tiers détenteur :**

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure de l'administration fiscale pour l'obtention d'une somme qui lui est due.

#### **Frais par opposition à tiers détenteur :**

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure des collectivités territoriales, établissements publics locaux et d'autres catégories d'organismes pour l'obtention de sommes qui leur sont dues.

#### **Frais par saisie-attribution :**

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due.

#### **Frais par opposition administrative :**

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure du Trésor public pour le recouvrement de sommes dues à l'Etat notamment au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires de caractère pénal.

#### **Frais par virement occasionnel incomplet :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes.

#### **Frais par virement permanent :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent.

#### **Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant.

#### **Frais de recherche de documents :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte.

#### **Intérêts débiteurs :**

Le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours.

#### **Frais suite à notification signalée par l'Institut d'émission d'outre-mer d'une interdiction d'émettre des chèques :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction pour le client d'émettre des chèques, signalée par l'Institut d'émission d'outre-mer.

#### **Frais pour déclaration à l'Institut d'émission d'outre-mer d'une décision de retrait de carte bancaire :**

Le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à l'Institut d'émission d'outre-mer une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

Pour toutes définitions complémentaires, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (<https://www.ccsfin.fr/>)

SUIVEZ  
BNP PARIBAS  
BANQUE PRIVÉE

Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022,  
Susceptibles d'évoluer en fonction de la  
fiscalité en vigueur, modifiables à tout moment.

BNP Paribas Nouvelle Calédonie - S.A. au capital de 3.341.288.782 F CFP - Siège Social : 37 Avenue Henri Lafleur -  
98800 Nouméa - Immatriculée sous le numéro B 067066 - R.C.S. Nouméa - RIDET 067066002 - RIAS n° NC170031 -  
[www.bnpparibas.nc](http://www.bnpparibas.nc) - Document non contractuel

V. 04.2022-1



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change